

507. — 20 DÉCEMBRE 1890. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1891 (1). (Monit. du 25 décembre 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette

publique est fixé, pour l'exercice 1891, à la somme de cent deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-six francs sept centimes (fr. 102,096,726-07), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1891.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	TOTAL par dette.	
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . . 5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	"	80,598 14
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.		
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	"	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	"	21,164 02
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.		
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.		
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . . 15,895,770 »	16,635,488 »	16,635,488 »
Amortissement . . . 1,039,718 »	"	"
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :		
Intérêts 4,928,977 37	5,210,633 22	5,210,633 22
Amortissement . . . 281,655 85	"	"
Art. 7. Id. (2 ^e série) :		
Intérêts 33,426,532 37	35,307,572 93	35,307,572 93
Amortissement . . . 1,881,040 56	"	"
Art. 8. Id. (3 ^e série) :		
Intérêts 7,001,400 »	7,401,440 »	7,401,440 »
Amortissement . . . 400,040 »	"	"
Total. . . fr.	70,054,124 93	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi. Séance du 28 février 1890, p. 139.

Session de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 19-20. — Rapport. Séance du 2 décembre 1890, p. 45.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 décembre 1890, p. 146-147.

SÉNAT.

Session de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 16 décembre 1890, p. 6. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre, p. 19-20.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,000,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 »	83,327,928 07
Art. 13. Vingt et unième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	15,700 »	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,169 »		
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) 3,080,668 »	8,471,837 »	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1891 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	300,000 »	
Art. 19. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) . fr. 127,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	134,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 20. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	
Art. 21. Pensions diverses	10,582,798 »	
Art. 22. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000 »	16,286,798 »
Art. 23. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 24. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,320,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,323,000 »	
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	2,482,000 »
Art. 26. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1881	1,150,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. fr.		102,096,726 07